

DECISION N° AMF-UMOA/ 2022 / 269 -

PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) Wafa ASSURANCE UEMOA EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES (OPCVM) SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

L'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,

- Vu** le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) ;
- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/08/09/2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu** l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la demande d'agrément du Fonds Commun de Placement (FCP) Wafa ASSURANCE UEMOA présentée par la Société Attijari Asset Management, en date du 16 novembre 2022 ;
- Vu** les délibérations de l'AMF-UMOA lors de la 78^{ème} réunion du Comité Exécutif tenue le 21 décembre 2022 ;

DECIDE



Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) Wafa Assurance UEMOA est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP Wafa Assurance UEMOA est enregistré sous le numéro FCP/2022-02.

Article 2

Le FCP Wafa Assurance UEMOA présente les principales caractéristiques ci-après :

Dénomination	Wafa Assurance UEMOA
Type	Fonds Commun de Placement (FCP)
Promoteurs	Attijari Asset Management, Wafa Assurance Vie Senegal, Wafa Assurance SA Senegal, Wafa Assurance Vie Cote d'Ivoire et Wafa Assurance Cote d'Ivoire
Objet	Gestion d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières
Valeur liquidative de départ	10 000 FCFA
Forme des parts	Titres dématérialisés au porteur, nominatifs et inscrits au compte du souscripteur ouvert auprès de la SGI Attijari Securities West Africa
Dépositaire	Attijari Securities West Africa (ASWA)
Société de Gestion d'OPCVM	Attijari Asset Management
Commissaires aux comptes	Titulaire : Mazars Sénégal, représenté par Monsieur Taïbou MBAYE Suppléant : Deloitte Sénégal, représenté par Madame Dicko Selly DIOP SECK
Orientations de placement	<p>Le FCP Wafa Assurance UEMOA est un Fonds « Obligations et Autres titres de créances » qui investit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 70% au moins de son actif net, hors liquidités en : <ul style="list-style-type: none"> ○ Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'Union et autorisés par l'AMF-UMOA ; ○ Bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ; ○ Valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union ; ○ Valeurs mobilières émises sur le marché monétaire ; ▪ 10% maximum de son actif net en « Actions », cotées à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA ; ▪ 10% maximum de son actif net en parts de FCTC (Fonds Commun de Titrisation de Créance) autorisés par l'AMF-UMOA ; ▪ 10% maximum de son actif net sur d'autres titres d'OPCVM, ▪ 20% maximum de son actif dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit et/ou en liquidité. <p>Toutefois, le Fonds pourra être investi à concurrence de 10% au maximum de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers autres que ceux précités.</p>
Horizon de placement	Trois (3) ans
Valorisation	Hebdomadaire, tous les vendredis

Valorisation	Hebdomadaire, tous les vendredis
Affectation de revenus	Distribution totale des sommes distribuables
Souscripteurs visés	Institutionnels et compagnies d'assurances
Lieux de souscription/rachat	Les souscriptions et rachats sont reçus à la SGO Attijari Asset Management et aux guichets des agents placeurs au niveau du réseau de distribution/commercialisation.
Modalités de souscription	<p>Les souscriptions sont effectuées en numéraires et uniquement en nombre entier de parts. Toutefois, les apports de valeurs mobilières pourront être acceptés selon l'appréciation du gestionnaire du Fonds et doivent faire l'objet de certification par le Commissaire aux comptes.</p> <p>Les demandes de souscription sont reçues chaque jour ouvré de 7h30 GMT à 16h30 GMT, sauf le vendredi au plus tard à onze (11) heures, au siège de la Société de Gestion, à Attijari Securities West Africa ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs au niveau du réseau de distribution/commercialisation.</p> <p>Les demandes de souscription sont réalisées sur la base de la valeur liquidative du Fonds au jour d'exécution de la souscription augmentée éventuellement des droits d'entrée. Le prix de souscription correspond à la première VL calculée après l'heure et la date limite de centralisation des ordres. Les souscriptions sont de ce fait traitées à valeur liquidative inconnue. Celles reçues le vendredi après 11 heures sont traitées la période suivante.</p> <p>Tout ordre de souscription accepté, entraînera la constitution par l'agent placeur d'une provision d'un montant égal à la valeur liquidative de la part multipliée par le nombre de parts souscrites et augmentée d'éventuelles commissions de souscription ou droits d'entrée.</p>
Modalités de rachat	<p>Les demandes de rachat sont reçues chaque jour ouvré de 7h30 GMT à 16h30 GMT, sauf le vendredi au plus tard à onze (11) heures, au siège de la Société de Gestion, à Attijari Securities West Africa ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs au niveau du réseau de distribution/commercialisation. Les porteurs de parts du FCP peuvent procéder à un rachat partiel ou total. Ces derniers doivent impérativement indiquer la date et le nombre de parts à racheter.</p> <p>Les demandes de rachat sont réalisées sur la base de la valeur liquidative du Fonds au jour d'exécution du rachat diminuée éventuellement des droits de sortie. Le prix de rachat correspond à la première VL calculée après l'heure et la date limite de centralisation des ordres. Les rachats sont de ce fait traités à valeur liquidative inconnue. Ceux reçus le vendredi, après 11 heures, sont traités le lundi matin.</p> <p>Les demandes de rachat sont acheminées par les membres du réseau distributeur à Attijari Securities West Africa.</p> <p>Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de rachat et la date de règlement de cet ordre par le Dépositaire au porteur est de 05 jours ouvrés. Si un ou plusieurs jours fériés bancaires s'intercalent dans ce cycle de règlement, alors ce dernier sera décalé d'autant.</p> <p>Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à cent (100) millions de FCFA.</p> <p>Par ailleurs, la SGO a mis en place le plafonnement des rachats qui consiste à ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative en cas de circonstances exceptionnelles dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs de parts le commande.</p>
Frais de fonctionnement et de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de gestion financière : 0,35%, HT de l'actif net - Commission Dépositaire : 0,1% HT de la valeur du portefeuille en conservation - Frais du Commissaire aux comptes : Néant, à la charge de la SGO - Redevance annuelle de l'AMF-UMOA : Néant, à la charge de la SGO - Commission sur actifs reversée à l'AMF-UMOA : 0,01% de l'actif sous gestion, hors OPC et liquidité - Commission de surperformance : Néant

Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant

Article 3

Le Prospectus du FCP Wafa Assurance UEMOA est visé sous le numéro FCP/2022-02/P-01-2022.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 5

La Décision portant agrément du FCP Wafa Assurance UEMOA doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le **23 DEC 2022**.

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA,
Le Président

Badanam
Badanam PATOKI


AD

AD

AD